



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 21771

Texte de la question

M. Alain Ferry attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation difficile de nombre de veuves touchant une pension de réversion et ayant choisi de rester au foyer pour élever leurs enfants. Ces personnes se trouvent pénalisées par les règles de calcul actuellement en vigueur : la majoration pour enfants élevés représente un montant faible. Or, rester au foyer a été pour ces femmes un choix dont il serait normal que le calcul des pensions de réversion tienne compte. Cette revendication paraît d'autant plus justifiée que les impôts fonciers que doivent acquitter ces personnes demeurent inchangés malgré leur qualité de veuve. Il la remercie de lui indiquer quelles mesures elle entend prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Tout comme la pension de retraite de droit direct, la pension de réversion est majorée de 10 % lorsque le bénéficiaire a eu au moins trois enfants. Cette majoration de pension n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu. Par ailleurs, les parents qui restent au foyer pour s'occuper de leur enfant et qui bénéficient de l'allocation pour jeune enfant, de l'allocation parentale d'éducation ou du complément familial peuvent, sous condition de ressources, être affiliés gratuitement à l'assurance vieillesse du parent au foyer (AVPF). Les cotisations sont alors prises en charge par les caisses d'allocations familiales. En 1997, les majorations de pension pour enfant ont représenté un coût total de 16,4 milliards de francs, dont 12,6 pour le seul régime général, entièrement pris en charge par le fonds de solidarité vieillesse. Cette charge financière est appelée à croître encore, et de façon sensible, dans les vingt-cinq prochaines années. Aussi la question de la majoration de pension pour enfant ne peut être abordée que dans le cadre des réflexions sur l'avenir des régimes de retraite engagées à la suite du rapport Charpin.

Données clés

Auteur : [M. Alain Ferry](#)

Circonscription : Bas-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21771

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 octobre 1999

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6354

Réponse publiée le : 11 octobre 1999, page 5897